

adopté

S E N A T

le 20 décembre 1966.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la Convention entre la République française et la Confédération suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, ensemble le protocole additionnel joint, signés à Paris le 9 septembre 1966.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention entre la République française et la Confédération suisse en vue d'éviter les doubles impositions en

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e légis.) : 2139, 2219 et In-8° 608.

Sénat : 103 et 130 (1966-1967).

matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, ensemble le protocole additionnel joint, signés à Paris le 9 septembre 1966 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1966.

Le Président,

Signé : André MERIC.

(1) Voir les documents annexés au numéro 2139 (Assemblée Nationale, 2^e législature).